



## **A R R E T É**

### **d'ouverture et d'organisation de la participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de permis d'aménager n° PA06745818R0002**

#### **Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-2, R.421-19 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-19, L.123-19-1, R.122-1 et suivants, R.123-46-1, D.123-46-2 ;
- Vu la demande de permis d'aménager n° PA06745818R0002 déposée le 05/10/2018 ;
- Vu les pièces du dossier mis à disposition du public ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur l'évaluation environnementale du projet objet de la demande de permis d'aménager n° PA06745818R0002 dont les caractéristiques principales sont :

- La création d'un lotissement d'environ 100 logements sur 3,2 ha au lieu-dit Haslen ;
- Une diversification de la typologie d'offre de logements pour répondre au mieux aux besoins des ménages ;
- La détermination des incidences du projet sur l'environnement.

**ARTICLE 2 :** Cette participation par voie électronique se déroulera **du lundi 7 janvier 2019 à 10h00 au vendredi 8 février 2019 à 16h30**, pour une durée de 33 jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de la participation par voie électronique, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier de participation seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.mairie-schweighouse.fr](http://www.mairie-schweighouse.fr)

**ARTICLE 4 :** Pendant la même durée, le dossier de participation par voie électronique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Schweighouse-sur-Moder, située 29 rue du Général de Gaulle - 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Mardi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h00 à 11h00

Tél. 03 88 07 22 50 - Fax. 03 88 07 22 67

info@mairie-schweighouse.fr - [www.mairie-schweighouse.fr](http://www.mairie-schweighouse.fr)

Mairie - 29 rue du Général de Gaulle - 67590 Schweighouse-sur-Moder

**ARTICLE 5 :** Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. La demande est à présenter sur place, en mairie, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la période fixée à l'article 2.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de la participation, chacun pourra transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [info@mairie-schweighouse.fr](mailto:info@mairie-schweighouse.fr)  
L'objet du message devra comporter la mention « *Participation par voie électronique* ».

**ARTICLE 7 :** L'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager est le Maire, M. Philippe SPECHT, au nom de la commune de Schweighouse-sur-Moder.

Au terme de la participation par voie électronique, le projet pourra être autorisé, autorisé avec prescriptions ou refusé, par arrêté du Maire.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à la mairie.

**ARTICLE 8 :** La synthèse des observations et propositions du public, l'indication de la façon dont il en aura été tenu compte ainsi que les motifs de la décision seront tenus à disposition du public pendant trois mois à compter de la publication de l'arrêté mentionné à l'article 7, sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 9 :** Le projet est soumis à évaluation environnementale ; le rapport environnemental est joint à la demande de permis et au dossier mis à disposition du public.

**ARTICLE 10 :** Les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales intéressées sur ledit rapport sont joints au dossier mis à disposition du public.

**ARTICLE 11 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée sur le site internet de la commune.

Cet avis sera affiché en mairie, dans les lieux officiels d'affichage de la commune et sur le site du projet dans les mêmes conditions de délai.

Il sera enfin publié quinze jours au moins avant le début de la participation dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Copie du présent arrêté sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Fait à Schweighouse-sur-Moder, le 18/12/2018

Le Maire

Philippe SPECHT

